du Grand-Conseil, & que l'on change tous les six ans: ces Baillifs ont chacun dans leurs districts, la direction principale des affaires civiles & militaires. Quand (14) un homme est accusé d'un crime dans quelque Bailliage, son procès est instruit avec beaucoup de soin par le Baillif du lieu, qui en écrit à quelques Sénateurs, & leur expose le fait tel qu'il est; ceux-ci en ayant fait l'examen, portent l'affaire devant le Sénat, où se prononce le jugement. Alors la décision du Petit-Conseil est envoyée au Baillif, qui la fait mettre à exécution.

Si les causes civiles dans les Bailliages y passent une certaine valeur, il y a appel de la Sentence du Baillif. A cet effet il y a deux *Chambres d'Appellations* qui résident toujours à Berne; l'une pour le pays *allemand*, & l'autre pour le *Pays de Vaud*. Ceux même du pays *allemand* peuvent appeller, par un privilege particulier, de la *Chambre des Appellations* au Grand-Conseil, si la cause surpasse cinq cens livres en valeur, & que le procès ait été instruit devant la justice du lieu en premiere instance. Si au contraire le Baillif a eu la premiere instance, il n'y a point d'appel aux Deux-cens, à moins que cela ne regarde un Bourgeois de Berne. Mais l'on n'a pas accordé ce droit aux habitans du Pays de Vaud, parce qu'ils sont tellement enclins à plaider, que le Conseil perdroit trop de tems à faire la revision de leurs procès.

Tous ces Bailliages sont plus ou moins lucratifs. Il y en a quelques-uns qui sont si considérables, que les Baillifs peuvent y vivre splendidement, pendant les six années de leur gouvernement, & mettre encore vingt-cinq à trente mille écus en épargne; ce qui est une grande somme dans un pays où la Loi retranche toutes les superfluités dans l'équipage, dans l'habillement & dans l'ameublement, & où l'économie est si bien entendue, & si prudemment pratiquée. Autrefois la maniere de distribuer les Bailliages, s'opéroit par les suffrages ouverts. Mais de puissans motifs ont fait introduire la *ballote*, expédient que l'on crut propre à prévenir les inconvéniens dont on se plaignoit. Ce remede parut fort bon dans la théorie; mais il n'en fut pas de même dans la pratique. Aussi, pour aller à la source du mal, proposa-t-on, que tous les emplois se distribuassent par le *sort*, & que le hasard seul décidât entre les prétentions des divers compétiteurs. Cette proposition trouva de grands obstacles de la part des Principaux de l'Etat, qui, par leur crédit, empêcherent pendant plusieurs années qu'on ne la mît en pratique. Cependant en l'année 1711, la distribution des Bailliages par le *sort* fut établie pour six ans; ces six années écoulées, la même méthode fut confirmée en 1718, & elle a subsisté jusqu'à présent. Lorsqu'on veut disposer d'un Bailliage ou d'un autre emploi, compris dans ce réglement de 1718, l'on met dans un sac autant de balles qu'il y a de compétiteurs. Toutes ces balles sont argentées, à l'exception d'une seule qui est dorée, & celui qui la tire, a le Bailliage. Il faut aussi observer qu'avant que l'on tire aucune balle, on met dans un sac autant de petites lames ou feuilles de métal numérotées; qu'il y a de Candidats ou Prétendans, & celui à qui échoit le noméro I, est le premier en ordre pour tirer une balle du sac, & les autres tirent ensuite, selon le rang du numéro qui leur est échu.

Tout le Canton de Berne est partagé en cinquante-un Bailliages, tant grands que petits, dont il y en a trente-huit dans le pays *allemand*, & *treize* dans le *pays Romand* ou de *Vaud*, sans compter les quatre *Landgericht* & les Bailliages que la République possede en commun avec d'autres Cantons. Nous commencerons notre description par le *pays allemand*.

Les environs (*) de Berne sont partagés dans les quatre Paroisses (15) du *Stadtgericht*, & dans les quatre Gouvernemens qu'on nomme *Landgericht*, qui sont ressortissans de la jurisdiction immédiate de la ville, & dont chacun est sous le commandement de l'un des quatre Bannerets; ces *Landgericht* sont *Seftingen*, *Sternenberg*, *Zollikofen*, & *Konolfingen*. Il seroit fatiguant de détailler à qui appartient la basse jurisdiction de chaque endroit, c'est tantôt aux Baillifs, tantôt aux Seigneurs de terres, tantôt à d'autres. Le Banneret a les causes civiles, & une partie de la police en partage, à l'exception de ce qui concerne les Seigneuries. Le criminel, le militaire, les causes consistoriales sont du ressort immédiat de la ville de Berne. Tout ce pays est inégal, en partie montueux, & couvert de bois en divers endroits: mais c'est un pays de bled & de pâturage.

Dans le *Landgericht* de *Seftingen* sont, le gros village de ce nom, les Paroisses de Gurzelen, Thierachern, Blumenstein, Wattenweil, Kilchdorf, la Seigneurie de Gerzenzée, avec un petit lac poissonneux, celle de Burgistein, toutes deux appartiennent à la maison de Grafenried, de Berne; la Seigneurie de Turnen, qui est à la maison de Frisching; la Paroisse de Rugisberg, où il y avoit autrefois un Prieuré de l'ordre de Cluni, fondé dans le dixieme siecle par Berthe, Reine de Bourgogne; la Baronie de Riggisberg, qui appartient au fils aîné de feu M. le Baron d'Erlach, Grand-Croix de l'ordre du Mérite Militaire, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Colonel d'un régiment suisse de son nom, frere puîné de M. d'Erlach, Baron de Spietz. On trouve encore dans le même *Landgericht* de *Seftingen*, la Seigneurie de Belp, qui est à la maison de Watteville; celle de Tofen ou Toffan, qui appartient à la famille patricienne de Werdt, & la Paroisse de Zimmerwald. A Tofen il y a des carrieres très-riches en tuf, & dont on fait grand usage; ce tuf est rempli de divers corps étrangers, végétaux, incrustés ou ou pétrifiés.

Le *Langericht* de *Sternenberg* comprend le Château ruiné de ce nom; les Paroisses d'Ober-Balm, Nuen-Ek, Mulliberg, Cappelen où il y avoit autrefois un Couvent de Religieuses de l'ordre de saint Augustin; la Paroisse de Bumplitz, qui est à une lieue de Berne, & où l'on a découvert des antiquités romaines; le Château ruiné de

(14) L'Etat & les Délices de la Suisse, tome II, p. 121 & suiv. Bâle, 1764, *in*-12, *avec fig.*

(*) *Planches* n°. 69 & 126. Vue d'un village près de la ville de Berne, & maison de paysan aux environs de Berne.

(15) Bollingen, Stettlin, Vechingen & Muri; ces Paroisses dépendent du petit Conseil, & il y a dans chacune d'elles un Officier inférieur qui met à exécution les mandats du petit Conseil.

Bubenberg